

RFFA - MISE EN ŒUVRE DANS LE CANTON DE VALAIS

Entrée en vigueur selon décision du Conseil d'Etat du 07.09.2020

Patent Box	✓	• 90% de réduction
Déduction supplémentaire des dépenses de R&D	✓	• Déduction supplémentaire de 50% pour les frais de R&D
Step-up / Dispositions transitoires	Système actuel	✗ • N/A
	Nouveau système	✓ • Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées
Limitation de la réduction fiscale	✓	• Limitation des déductions, 50% du bénéfice imposable
Impôt sur le bénéfice <i>(optionnel au niveau cantonal)</i>	✓	• 2 paliers - 1er palier jusqu'à CHF 250'000.- = 11.89% (palier progressif 2020-2022) / 2ème palier au-delà de CHF 250'000.- = 16.98% (taux et palier progressif 2020-2022)
Réduction d'impôt pour le capital propre imposable	✓	• Oui (dégrèvement de 90% du capital propre - participations, brevets et prêts aux sociétés du Groupe)
Imposition partielle des dividendes (au niveau cantonal)	✓	• Niveau actuel à 60% (fortune privée) et 50% (fortune commerciale)
Déduction pour autofinancement	✗	• N/A
Impôt foncier <i>(optionnel au niveau cantonal)</i>	✓	• Suppression de l'impôt foncier cantonal (uniquement) sur l'outil de production et de la part communale dans 10 ans
Soutien R&D <i>(optionnel au niveau cantonal)</i>	✓	• Exonération fiscale de jeunes sociétés innovantes à certaines conditions